

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise - LALANNE Claude - CHASTAN Thierry - DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine - FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre - GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale)

Absent sans procuration : VETTOVALLI Michel

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

Délibération n°1.1

Objet : Demande de subvention pour des travaux de création d'une aire de jeux inclusive Quartier Fonts des Prats

Madame le Maire expose qu'une aire de jeux inclusive pour jeunes enfants pourrait être créée Quartier Fonts des Prats.

Le montant des travaux est estimé à 30 725.00 € HT soit 36 870.00 € TTC pour les jeux (structure multi-activités toboggan et un jeu sur ressort double), une dalle béton et le sol souple amortissant auquel s'ajoute 1 678.16 € HT soit 2 013.79 € TTC pour la clôture de l'aire de jeux.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 32 403.16 € HT soit 38 883.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble de ces dépenses pour un montant global de 32 403.16 € HT soit 38 883.79 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Direction Départementale Jeunesse et Sport.

Il demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'octroi définitif de la subvention.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 28 juin 2023
Le Maire,

